

06 76 84 15 68

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2023YLO00738 Date du repérage: 24/02/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées

Adresse :..... 575 Chemin de la Biasse

Commune : 65330 SENTOUS

Section cadastrale C, Parcelle(s) nº

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

Maison et annexes

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Messieurs GAILLARD et CASTILLON

Lionel et Fabrice

Adresse: 575 Chemin de la Biasse

65330 SENTOUS

Objet de la mission :

☑ Etat relatif à la présence de termites \blacksquare Etat des Risques et Pollutions







06 76 84 15 68

PR Cabinet de diagnostics immobiliers à votre service

Résumé de l'expertise n° 2023YL000738

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 575 Chemin de la Biasse

Commune :..... 65330 SENTOUS

Section cadastrale C, Parcelle(s) nº 582

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... Maison et annexes

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
0	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par EXPYR en date du 16/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble Le Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 19/07/2019 A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.





06 76 84 15 68

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2023YLO00738 Norme méthodologique employée: AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 24/02/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées

Adresse: 575 Chemin de la Biasse

Commune : **65330 SENTOUS**

Section cadastrale C, Parcelle(s) no

582

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

Agence ABAFIM Philippe GARAUD

Propriétaire :

Messieurs GAILLARD et CASTILLON Lionel et Fabrice

575 Chemin de la Biasse

65330 SENTOUS

Le CREP suivant concerne :					
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente		
	Les parties occupées		Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occupant est :		Le propriétaire			
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire					
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total:		
dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :		

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	LOUBEAU yannick			
N° de certificat de certification	CPDI0285 le 17/09/2022			
Nom de l'organisme de certification	I.Cert			
Organisme d'assurance professionnelle	AXA			
N° de contrat d'assurance	3047185			
Date de validité :	06/02/2023			

Appareil utilisé			
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XFB3204 / 2-0931		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	06/2021 850 MBq		





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YLO00738



Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	225	63	142	2	10	8
%	100	28 %	63 %	1 %	4 %	4 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LOUBEAU yannick le 24/02/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YL000738



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	14
6.1 Classement des unités de diagnostic	14
6.2 Recommandations au propriétaire	14
6.3 Commentaires	15
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	15
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	15
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8. Information sur les principales règlementations et recommandations en	matière
d'exposition au plomb	16
8.1 Textes de référence	16
8.2 Ressources documentaires	17
9. Annexes	17
9.1 Notice d'Information	17
9.2 Illustrations	18
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	18

Nombre de pages de rapport : 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YLO00738



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	XFB3204		
N° de série de l'appareil	2-0931		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	06/2021	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° N° T640398	Nom du titulaire/signataire CAYREY Vincent	
Autorisation/ Decidration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 23/06/2020	Date de fin de validité (si applicable) 22/06/2025	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CAYREY Vincent		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Yannick LOUBEAU		

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	24/02/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	304	24/02/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.





Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023YL000738



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	575 Chemin de la Biasse 65330 SENTOUS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison et annexes
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 582
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Messieurs GAILLARD et CASTILLON Lionel et Fabrice 575 Chemin de la Biasse 65330 SENTOUS
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	24/02/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

LISCE GES IOCGGX VISICES	
Rez de chaussée - Hall d'entrée,	1er étage - Balcon,
Rez de chaussée - Pièce,	1er étage - Grenier sur chai,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Grenier hall d'entrée,
Rez de chaussée - Dégagement,	Annexes - Chai,
Rez de chaussée - Salle de bain,	Annexes - Remise 1,
Rez de chaussée - Wc,	Annexes - Étable,
Rez de chaussée - chaufferie,	Annexes - Hangar 1,
Rez de chaussée - Réserve,	Annexes - Hangar 2,
Rez de chaussée - Séjour,	Annexes - Hangar 3,
Rez de chaussée - Entrée,	Annexes - Porcheries,
Rez de chaussée - Salon,	Annexes - Poulailler,
1er étage - Palier,	Annexes - Appentis,
1er étage - Chambre 1,	Annexes - Grenier hangar,
1er étage - Chambre 2,	Extérieur - Façades,
1er étage - Chambre 3,	Extérieur - Toiture,
- ,	Extérieur - Jardin [']

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

1er étage - Grenier sur chai (Pièces non visées par la réglementation), 1er étage - Grenier hall d'entrée (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Chai (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Étable (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Étable (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Hangar 1 (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Hangar 2 (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Porcheries (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Porcheries (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Appentis (Pièces non visées par la réglementation), Annexes - Grenier hangar (Pièces non visées





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YL000738



par la réglementation), Extérieur - Façades (Pièces non visées par la réglementation), Extérieur -Toiture (Pièces non visées par la réglementation), Extérieur - Jardin (Pièces non visées par la réglementation)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 q à 1 q).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YL000738



concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Résultats des mesures 5.

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Hall d'entrée	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce	10	1 (10 %)	9 (90 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	17	5 (29 %)	11 (65 %)	ı	-	1 (6 %)
Rez de chaussée - Dégagement	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
Rez de chaussée - chaufferie	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Réserve	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	18	8 (44,4 %)	8 (44,3 %)	-	-	2 (11,1 %)
1er étage - Palier	15	3 (20 %)	10 (66,8 %)	-	1 (6,7 %)	1 (6,7 %)
1er étage - Chambre 1	18	6 (33 %)	7 (39 %)	-	3 (17 %)	2 (11 %)
1er étage - Chambre 2	15	3 (20 %)	7 (46,8 %)	1 (6,7 %)	3 (20 %)	1 (6,7 %)
1er étage - Chambre 3	19	7 (37 %)	7 (37 %)	1 (5 %)	3 (16 %)	1 (5 %)
1er étage - Balcon	15	4 (27 %)	11 (73 %)	=	-	-
TOTAL	225	63 (28 %)	142 (63 %)	2 (1 %)	10 (4 %)	8 (4 %)





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YLO00738



Rez de chaussée - Hall d'entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3	^	ividi	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
4	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5	В	ividi	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
6	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7	U	Widi	1 latic	remare	partie haute (> 1m)	0		U	
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9	D	Widi	1 latic	remare	partie haute (> 1m)	0		U	
10		Plafond	Bois	lambris bois	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
12	В	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13	ь	Porte i	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
14	В	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15	ь	Huisselle Folle 1	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
16	Α	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17	۲	Forte 2	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
18	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19	۲	Tidisselle Folle 2	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
20	Α	Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
21	А	VOICE	DOIS	V 011113	partie haute	0		0	

Rez de chaussée - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		•		•					
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
22	٨	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23	А	Mur	ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
24	В	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25	ь	Mui	ciment	Femure	partie haute (> 1m)	0		U	
26	С	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27	C	Mui	ciment	Femure	partie haute (> 1m)	0		U	
28	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29	D	IVIUI	ciment	Feinture	partie haute (> 1m)	0		U	
30		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
31		Piaioriu	Flatie	Femure	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
32	Α	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
33	А	Forte 1	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0		U	
34	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
35	A	nuisserie Forte i	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0		U	
36	В	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
37	Ь	Porte 2	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0		U	
38	В	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
39	ь	nuisserie Forte 2	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
40	Α	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
41	۲	ividi	ciment	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
42	В	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
43	ט	ividi	ciment	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
44	С	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
45	٥	ividi	ciment	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
46	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47	D	ividi	ciment	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
48		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
49		Flaiblid	Flatie	Feiriture	mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
50	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51	А	Porte i	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
52	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53	Α.	Huisselle Folle 1	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
54	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55	C	Porte 2	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
56	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57	C	Tuisselle Folle 2	DOIS	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
58	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59	ט	Foile 3	DOIS	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U	
60	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61	ט	Tuisselle Folle 3		Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U	
62	В	Volet	Métal	Peinture	partie basse	5,24	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	--------------------	-----------------------	---------------	-------------





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YL000738



63	Α	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
64	^	Iviui	ciment	remule	partie haute (> 1m)	0	0	
65	В	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
66	ь	IVIUI	ciment	remure	partie haute (> 1m)	0	0	
67	С	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
68	C	iviui	ciment	remuie	partie haute (> 1m)	0	0	
69	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
70	D	iviui	ciment	remuie	partie haute (> 1m)	0	0	
71		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
72		Flaioriu	Flatie	remuie	mesure 2	0	U	
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
73	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
74	Α.	Porte i	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	U	
75	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
76	Α.	Huisselle Folle I	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	U	
77	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
78	Ь	Porte 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	U	
79	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
80	Ь	Huisselle Folle 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	U	
81	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
82	C	Foile 3	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0	0	
83	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
84)	Tuisselle Folte 3	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0	0	
85	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
86	U	Forte 4	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0	0	
87	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
88	U	Tuisserie Fulle 4	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0	0	
		,	•	•				

Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
89	Α	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
90	А	With	ciment	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
91	В	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
92	ь	With	ciment	Feinture	partie haute (> 1m)	0		U	
93	С	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
94	C	Willi	ciment	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
95	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
96	D	With	ciment	Feinture	partie haute (> 1m)	0		U	
97		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
98		Flaiolid	Flatie	Feinture	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
_	D	Huisserie Fenêtre	2010	nyo.	Non mesurée	_		NM	Partie non visée par la règlementation
_	D	intérieure	pvc	pvc	Non mesuree	-		INIVI	Partie non visee par la regierne itation
-	D	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Huisserie Fenêtre	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
		extérieure							
99	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
100					partie haute (> 1m)	0			
101	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
102			2010	. citare	partie haute (> 1m)	0		3	

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
103	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
104	Α.	iviui	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
105	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
106	Ь	iviui	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
107	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
108	C	iviui	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
109	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
110	D	iviui	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
111		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
112		Flaioliu	Flatie	rapisserie	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
113	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
114	Α.	Porte	DUIS	remule	partie haute (> 1m)	0		U	
115	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
116	Α	nuisserie Porte	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
117	۸	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
118	Α	iviui	ciment	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
119	В	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
120	Ь	IVIUI	ciment	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
121	_	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
122	C	Mur cime	ciment	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
123	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
124	D	Iviui	ciment	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
125		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
126		Flatoriu	Flatte	Feiritale	mesure 2	0		U	
127	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
128	A	roite i	DUIS	reillule	partie haute (> 1m)	0		U	·
129	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	





Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023YL000738



130					partie haute (> 1m)	0		
131)	Dorto O	Bois	Deinture	partie basse (< 1m)	0	0	
132	C	Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0	U	
133)	Livianavia Davia 2	Daia	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
134	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	nartie haute (> 1m)	Ω	U	

Rez de chaussée - Réserve

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Enduit ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Enduit ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Enduit ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Enduit ciment	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
135 136		Plafond	Bois	Plancher et solives bois	mesure 1 mesure 2	0	-	0	
137 138	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0		0	
139 140	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0		0	
141 142	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0		0	
143 144	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

						Mesure			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	(mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
145	Α	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
146	Α	iviui	ciment	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
147	В	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
148	ь	Mul	ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
149	С	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
150	C	Mul	ciment	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
151	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
152	U	Mul	ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
153		Plafond	Bois	lambris bois	mesure 1	0		0	
154		Plaiond	DOIS	lambns bols	mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
155	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
156	Α	Porte i	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
157	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
158	Α	Huisselle Folle 1	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
159	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
160		Forte 2	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
161	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
162	C	Huisselle Folle 2	DUIS	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
163	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,04]	0	
164	U	voiet	DUIS	remuie	partie haute	0,23		U	

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure	Etat* de conservation	Classement LID	Observation
	20110	Office do diagnostic	Oubstrut	revetement apparent		(mg/cm²)	Liai de conservation	Oldosomoni OD	Observation
165	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
166	<i>,</i> ,	Widi	1 lati c	Таріоселе	partie haute (> 1m)	0		v	
167	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
168		- Widi	Tiatic	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
169	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
170	U	Widi	Tiatie	Таріззене	partie haute (> 1m)	0		U	
171	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
172	U	iviui	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
173		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
174		Fiaioliu	Flatie	Feiriture	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
175	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
176	^	Forte 1	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0		U	
177	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
178	^	Traisserie Forte T	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0		U	
179	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
180	C	Forte 2	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0		U	
181	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
182	C	Huisselle Folle 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
183	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
184	U	roile 3	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0		U	
185	D	Huisserie Porte 3	Daia	Deinture	partie basse (< 1m)	0		0	
186	U	nuisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
187	۸	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
188		Mur	Flatte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
189	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YL000738



191					partie haute (> 1m)	0			
	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)			0	
192	_				partie haute (> 1m)	0			
193	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
194	D	iviui	Flatte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
195		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
196		Flaiblid	Flatte	remuie	mesure 2	0		U	
197		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
198		Plintnes	DOIS	Pemure	mesure 2	0		U	
-	D	Fenêtre 1 intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
_	D	Huisserie Fenêtre 1	nuo	D1/0	Non mesurée	_		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	intérieure	pvc	pvc	Non mesuree	-		INIVI	Fartie non visee par la regiernemation
-	D	Fenêtre 1 extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
	D	Huisserie Fenêtre 1	2112		Non mesurée			NM	Partie non visée par la règlementation
-	U	extérieure	pvc	pvc	Non mesuree	-		INIVI	Partie non visee par la regiementation
-	С	Fenêtre 2 intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
_	С	Huisserie Fenêtre 2	pvc	D1/0	Non mesurée	_		NM	Partie non visée par la règlementation
_	C	intérieure	pvc	pvc	Non mesuree	-		INIVI	Fartie non visee par la regiernentation
-	С	Fenêtre 2 extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
	С	Huisserie Fenêtre 2	2112		Non manual			NM	Dartie nen vie ée ner le règlementation
-	C	extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		INIVI	Partie non visée par la règlementation
199	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
200	А	Porte	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U	
201	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
202	А	Huisseile Polle	DUIS	reinture	partie haute (> 1m)	0		U	
203	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
204	С	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	1,8	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %

		•		•		•			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
205	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
206	Α.	iviui	Fialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
207	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
208	ь	iviui	Fialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
209	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
210	C	iviui	Fialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
211	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
212	U	Mur	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
213		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
214		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0		0	
215		Plinthes	Deie	Peinture	mesure 1	0		0	
216		Piintnes	nthes Bois	remuie	mesure 2	0		U	
-	С	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
217	С	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	peinture		1,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
218	В	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
219	ь	Forte 1	DUIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
220	В	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
221	ь	Huisselle Folle 1	DUIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
222	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
223	U	Fuile 2	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0		U	
224	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
225	U	nuisserie Porte 2	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0		U	
226	С	Volet	Bois	Peinture	partie basse	1,85	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
227	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
228	/\	- IVIGI	1 latic	Таріобене	partie haute (> 1m)	0		Ü	
229	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
230	J	- IVIGI	1 latic	Таріобене	partie haute (> 1m)	0		Ü	
231	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
232	U	Widi	1 latte	таріззене	partie haute (> 1m)	0		U	
233	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
234	D	ividi	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
235		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
236		Piaioriu	Flatie	Feiritule	mesure 2	0		U	
237		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
238		Plintnes	BOIS	Peinture	mesure 2	0		U	
-	С	Fenêtre 1 intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Fenêtre 1 extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
239	С	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture		6,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	D	Fenêtre 2 intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
240	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture		5,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	D	Fenêtre 2 extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
241	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
242	А	Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	<u> </u>	U	
243	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
244	С	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
245	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	1,6	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YL000738



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
247	А	Mui	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
248	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
249	D	IVIGI	1 latte	таріззене	partie haute (> 1m)	0		U	
250	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
251	Ŭ	IVIGI	1 latic	таріоостіс	partie haute (> 1m)	0		Ů	
252	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
253		Widi	1 latic	Тарювене	partie haute (> 1m)	0		· ·	
254		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
255		i idiona			mesure 2	0		Ŭ	
256		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,9	Non dégradé (Traces de chocs)	1	
-	В	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
257	В	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	peinture		2,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
258	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
259	А	Porte i	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
260	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
261	А	Huisselle Folle I	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
262	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
263	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
264	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	1,9	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
265		N4	Distant	Tantanada	partie basse (< 1m)	0		0	
266	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
267	В	N.4	Distant	Tantasanta	partie basse (< 1m)	0			
268	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
269	С	Mur	Plâtre	Tonissoria	partie basse (< 1m)	0		0	
270	C	wur	Platre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
271	1	N4	Distant	Taninassia	partie basse (< 1m)	0		0	
272	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
273		Distant	D-:-	alamahan at a albuma hada	mesure 1	0		0	
274		Plafond	Bois	plancher et solives bois	mesure 2	0		0	
275		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1.6	Non dégradé	1	
-	В	Fenêtre 1 intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Fenêtre 1 extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Fenêtre 2 intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Fenêtre 2 extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
276	С	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture		2,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
277	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
278	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	_	0	
279	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
280	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
281	С	Volet	Bois	Peinture	partie basse	1.9	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
282	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
283	A	Mul	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
284	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
285	C	Mul	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
286	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
287	D	Mul	Flatie	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
288		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
289		Flaibild	DUIS	remuie	mesure 2	0		U	
290		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
291		Fillities	DOIS	Feiritale	mesure 2	0			
-	Α	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
292	D	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293	U	Porte i	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
294	D	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
295	D	Huisselle Folle 1	DUIS	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
296	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
297	D	Porte 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
298	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
299	D	Tidisselle Folle 2	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
300	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
301	U	FUILE 3	5015	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U	
302	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
303	J	Tuisserie Fulle 3	DOIS	i Gillale	partie haute (> 1m)	0		J	





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YLO00738



NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation. * L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

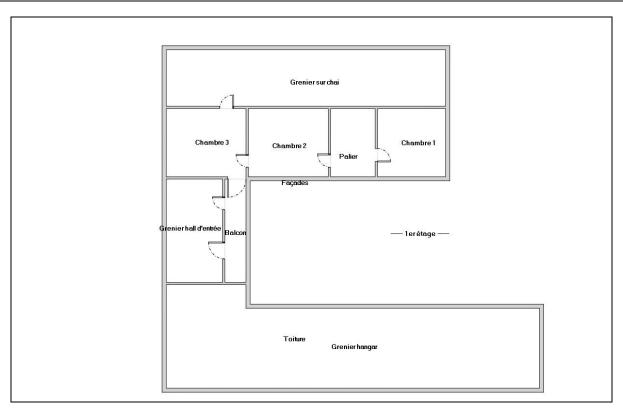






Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023YL000738





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	225	63	142	2	10	8
%	100	28 %	63 %	1 %	4 %	4 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux





Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023YLO00738



occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 23/02/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YL000738



Fait à **SENTOUS**, le **24/02/2023**

Par: LOUBEAU yannick



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YLO00738



Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
 - http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
 - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb





Constat de risque d'exposition au plomb nº 2023YLO00738



Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.









Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 0285 Version 012

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LOUBEAU Yannick

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet: 17/10/2022 - Date d'expiration: 16/10/2029

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet: 17/10/2022 - Date d'expiration: 16/10/2029

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 17/10/2018 - Date d'expiration: 16/10/2023

Date d'effet : 21/10/2022 - Date d'expiration : 20/10/2029

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet: 21/10/2022 - Date d'expiration: 20/10/2029

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029 Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 24/10/2022.



Areit du 21 novembre 2006 modifie définisant les cultières de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des consults de major aut gromb, des degronises du major participation des compétences des personnes physiques opérateurs des consultés queris trevueurs en prévience à point et les cultières de discrédatation des compétences de personnes physiques pérateurs de l'apraigne, direvalution péradique de l'était de connevation des malératurs et produit contrerant de l'amante, et d'examen visual agrés travulus dens les immensables bals et les cuitées d'accedatation des organismes de certification ou Arielé du 8 novembre 2019 réfait aux compétences des personnes physiques pérateurs de repérage, d'evalution péradique de l'était de connevation des malératurs et produit sont avait de la connevation des malératurs et podus contrevation des malératurs et podus contrevation des malératurs et podus contrevation des malératurs et produit contrevation des malératurs de repérage et de disposition auther du 31 novembre 2006 éditions ant les cultières de compétences des personnes physiques rélatant l'était était à la gréence des maines dans les immediates bals et les culties d'accedatation des organismes de certification des compétences des personnes physiques rélatant l'était était à la gréence des maines dans les immediates bals et les culties d'accedatation des organismes des certifications des compétences des personnes physiques rélatant l'était était à la gréence des maines dans les immediates des certifications des compétences des personnes physiques rélatant l'était et de l'accedatation des organismes des certifications des compétences des personnes physiques rélatant le disposition des compétences des personnes de formation des compétences des que



Plomb

Termites

Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire









19/19



06 76 84 15 68

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2023YLO00738

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 24/02/2023 Heure d'arrivée : 15 h 58 Temps passé sur site: 45 Minutes

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Adresse : 575 Chemin de la Biasse
Commune :
Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 582
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
□ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006 □ 01/11/2006 □ 01/11/2006 □ 01/11/2006 □ 01/11/2006 □ 01/11/2006 □ 01/11/2006 □
Documents fournis:
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.
B Désignation du client

Désignation du client : Nom et prénom : Messieurs GAILLARD et CASTILLON Lionel et Fabrice Adresse:..... 575 Chemin de la Biasse 65330 SENTOUS Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre Nom et prénom : Agence ABAFIM Philippe GARAUD Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom :LOUBEAU yannick Raison sociale et nom de l'entreprise :Société EXPYR **65130 CAPVERN** Numéro SIRET :909 453 144 00018 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité :3047185 - 06/02/2023 Certification de compétence CPDI0285 délivrée par : I.Cert, le 17/09/2022







D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Hall d'entrée, 1er étage - Balcon, Rez de chaussée - Pièce, 1er étage - Grenier sur chai, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Grenier hall d'entrée, Rez de chaussée - Dégagement, Annexes - Chai, Rez de chaussée - Salle de bain, Annexes - Remise 1, Annexes - Étable, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - chaufferie, Annexes - Hangar 1, Rez de chaussée - Réserve, Annexes - Hangar 2, Rez de chaussée - Séjour, Annexes - Hangar 3, Rez de chaussée - Entrée, **Annexes - Porcheries,** Rez de chaussée - Salon, Annexes - Poulailler, 1er étage - Palier, Annexes - Appentis, 1er étage - Chambre 1, Annexes - Grenier hangar, 1er étage - Chambre 2, Extérieur - Façades, 1er étage - Chambre 3, **Extérieur - Toiture, Extérieur - Jardin**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée	
Hall d'entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites







Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle de bain	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chaufferie	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit ciment et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Littlec	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Saluli	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	
		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - pvc et pvc	
	Fenêtre 2 - C - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Delier	1er étage	Abanna diindiasa diinfasta 1
Palier	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites







Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - C - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - pvc et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier sur chai	Sol - Bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier hall d'entrée	Sol - Bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Annexes	
Chai	Sol - béton et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	rial Fierres et blac	
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 1		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 1	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	







Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)		
Étable	Sol - béton et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Hangar 1	Sol - béton et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Hangar 2	Sol - béton et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et Plancher et solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Hangar 3	Sol - béton et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Porcheries	Sol - béton et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Brique et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Poulailler	Sol - béton et terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Brique et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et Charpente et toirure	Absence d'indices d'infestation de termites		
Appentis	Sol - Terre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Brique et pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et Charpente et toirure	Absence d'indices d'infestation de termites		
Grenier hangar	Sol - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Brique et pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et Charpente et toirure	Absence d'indices d'infestation de termites		
Extérieur				
Façades	Mur - Enduit crépis et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Toiture	Plafond - Couverture et Tuiles et bacs aciers	Absence d'indices d'infestation de termites		
Jardin	Sol - terrain et Souches et boiseries diverses	Absence d'indices d'infestation de termites		

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants.
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,







- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
		Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Général	-	Les élements cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.
		Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.
		Indices de présence d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et capricornes.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature,









le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poincon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

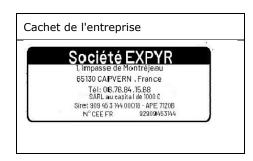
J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis Bâtiment K Parc d'affaires Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 24/02/2023. Fait à SENTOUS, le 24/02/2023

Par: LOUBEAU yannick





Annexe - Croquis de repérage







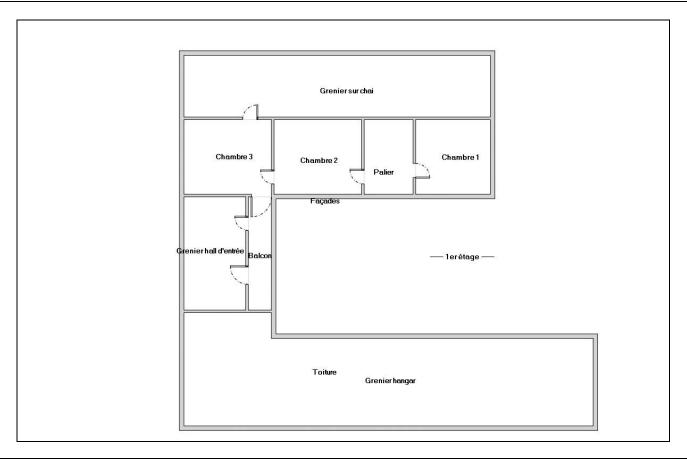












Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe







des Aires de Jeux
Le certificat de conformité des
travaux de réhabilitation dans le
cadre de l'investissement locatif
dans l'arnicien
Le diegnostique pathologique des
bâtiments, après examen technique
l'experise et l'explantation de valeur
vénule et locatif, appetités ambile
Le diagnost méthéres avant
travaux et démolition
L'assistance, le contrôle,
la certification de la insie en place
de la modélistation numérique du
bâtiement (BIN)

COURTIER
PROTEZI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOLYS
293 COURS DE LA SOMME
338/0 BORDEFALIX

© 0.825 IS 517
© 0.825 IS 517
© 0.55 92 28 82
SITE ORLAS

SOCIETE D'EXPERTISE PYRENEENNE 1 Impasse de Montréjeau 65130 CAPVERN

votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Diagnostique immobilier et expert
Souscrit le 07/02/2022

Le 7 février 2022

Vos références Contrat :3047185 (saisine)

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

SOCIETE D'EXPERTISE PYRENEENNE

Est titulaire du contrat d'essurence n° 3047185 eyant pris effet le 07/02/2022 . Ce contrat garant t les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suiventes :

	ACTIVITES A	1	ACTIVITES B dont ACTIVITES A
	Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)		Le formateur, l'examinateur, le
•	Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)		certificateur diagnostic,
•	L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,		L'expert d'assuré, près des tribunaux , l'exper judiciaire
•	Le dossier Technique Amiante (DTA)		La détection de fuite d'eau non
	Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits		destructive,
	Contenant de l'Amiante (MPCA),		Le diagnostic sécurité piscine,
•	Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)		Le diagnostic amiante avant
	L'état relatif à la présence de termites		travaux/démolition,
	L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus)		Le diagnostic de repérage de
•	Information sur la présence de Mérule (Loi Alur)		l'amiante sur les navires,
	Le diagnostic Légionelle		Le contrôle visuel après travaux de
	L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP		retrait MPCA,
	L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP		Le contrôle de la qualité de l'air, de
•	La vérification initiale, et périodique gaz/électricité		la concentration en fibre d'amiante
•	Diagnostic assainissement collectif et non collectif		dans l'air ; mesure
	Le diagnostic humidité,		d'empoussièrement,
•	La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité		Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE
	Le diagnostic accessibilité handicapé,		TOUTES PRECONISATIONS DE
	Le diagnostic de la performance numérique,		TRAVAUX
	Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes		Le diagnostic ascenseur,
	d'habitabilité		Le diagnostic contrôle de sécurité

Vos références Contrat Numéro de contrat



- Le diagnostic Lo Boutin, Loi Sceller, Loi Carrez,
 Le mesurage de la surface habitable, et d'abbitabilité,
 La coordination SPS,
 Fêtat des Serviudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRS)
 L'état des risques et publiciun ERP
 L'état des risques et publiciun ERP
 Réalisations de blans thermiques par inflitrometrie et/ou thermographie
 niformuge
 La mesure de la perméabilité des résoux sérauliques,
 La délivarion de l'attentation de la règlementation thermique RT 2012/2020
 Qualification 8711. Miss en place d'un système de mesure, et rédistation des
 mesures de perméabilité à l'air des envelopes de baltiment,
 Qualification 8722. Miss est place d'un système de mesure, et rédistation des
 mesures de perméabilité à l'air des réseaux sérallouise.
 L'étude thermiques RT 2005/2012/2020, et bit miente es stants,
 L'étude thermiques mission induséel (primation RESAT).
 L'étude de leux occurfis controllés de l'établissement d'un prêt,
 L'asticience d'un service de l'établissement d'un prêt,
 L'asticience à la réception de l'établissement d'un prêt,

- La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 07/02/2021 au 06/02/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.











Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 0285 Version 012

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LOUBEAU Yannick

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet: 17/10/2022 - Date d'expiration: 16/10/2029

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet: 17/10/2022 - Date d'expiration: 16/10/2029

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 17/10/2018 - Date d'expiration: 16/10/2023

Date d'effet : 21/10/2022 - Date d'expiration : 20/10/2029

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet: 21/10/2022 - Date d'expiration: 20/10/2029

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2022 - Date d'expiration : 22/07/2029

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 23/07/2022 - Date d'expiration: 22/07/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 24/10/2022.



entire du 1 novembre 2006 modifie definissant les critéres de certification des competences des personnes privaques opérateurs de requisit de require desposition au glorité, des diagnosites du un sout de production que le partie de propriété de partie de production que les certifications des compréhences de personnes privaques productions que les suivaits en précise de l'échalle productions de les controls again la vivale de l'échalle productions de production de comprehence de personnes phyriques que de l'échalle de connevation de maleura et produit conformant de l'amaine et de l'échalle origination des compréhences de personnes phyriques que des destants de précise de l'échalle de production des maleuras de l'échalle que destants de l'échalle que de l'échalle que destant de l'amaine, et de l'échalle de l'amaine, et de l'échalle de l'amaine, et de l'échalle que destant de l'amaine, et de l'échalle de l'amaine, et le l'échalle de l'amaine, et l'echalle de l'amaine, et l'echalle de l'amaine, et l'echalle de l'amaine, et le l'amaine, et l'echalle de l'amaine, et les critéres de considerations des compréhences de personnes physiques etablishes de l'amaine, et les critéres de considerations de l'amaine, et l'echalle de l'amaine, et les critéres de considerations de l'amaine, et l'echalle et l'amaine, et l'echalle et l'echalle et l'echalle et l'amaine, et l'echalle et l'echalle e



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18









Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 2023YLO00738 Réalisé par Yannick LOUBEAU Pour le compte de EXPYR Date de réalisation : 16 mars 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 575 Biasse 65330 Sentous

Référence(s) cadastrale(s): 0C0582

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Messieurs GAILLARD et CASTILLON Lionel et Fabrice Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	19/07/2019	oui	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	19/07/2019	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée			oui	-	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible			non	-	-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Réf. 2023YLO00738 - Page 2/12

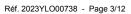


Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.











SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	8
Anneyes	q







Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 17/03/2017 dυ Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 16/03/2023 2. Adresse Parcelle(s): 0C0582 575 Biasse 65330 Sentous 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation X Crue torrentielle X Nouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le Messieurs GAILLARD et CASTILLON Lionel et Fabrice Acquéreur à le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.









Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 19/07/2019 (multirisque)

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.









Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 19/07/2019 (multirisque)

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.



Tel. : 06 78 84 15 68 - Mail: : contact @expyr.fr | N°SIRET : 90945314400018 | Compagnie d'assurance : PROTEXT n°

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Vendeur:

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de	e boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de Mouvement de terrain	e boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/05/1989	31/12/1995	17/10/1996	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départer internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net					jues majeurs et,
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Ad	resse de l'			jues majeurs et, :
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Ad				ues majeurs et, :
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	A d 57:	resse de l'	immeuble		ues majeurs et, :
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Ad 57: Pa	resse de l' 5 Biasse	immeuble C0582		ues majeurs et, :

Messieurs GAILLARD et CASTILLON Lionel et Fabrice



Acquéreur :



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010 Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPYR en date du 16/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 19/07/2019.
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

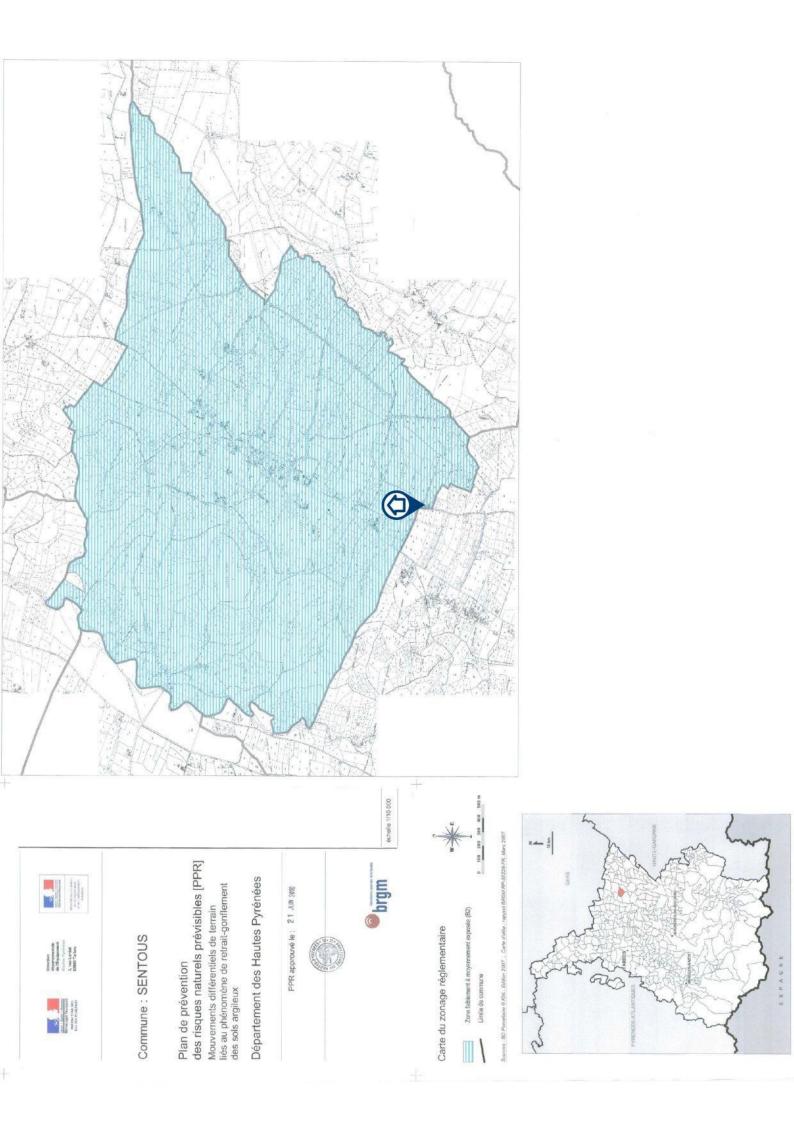
Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

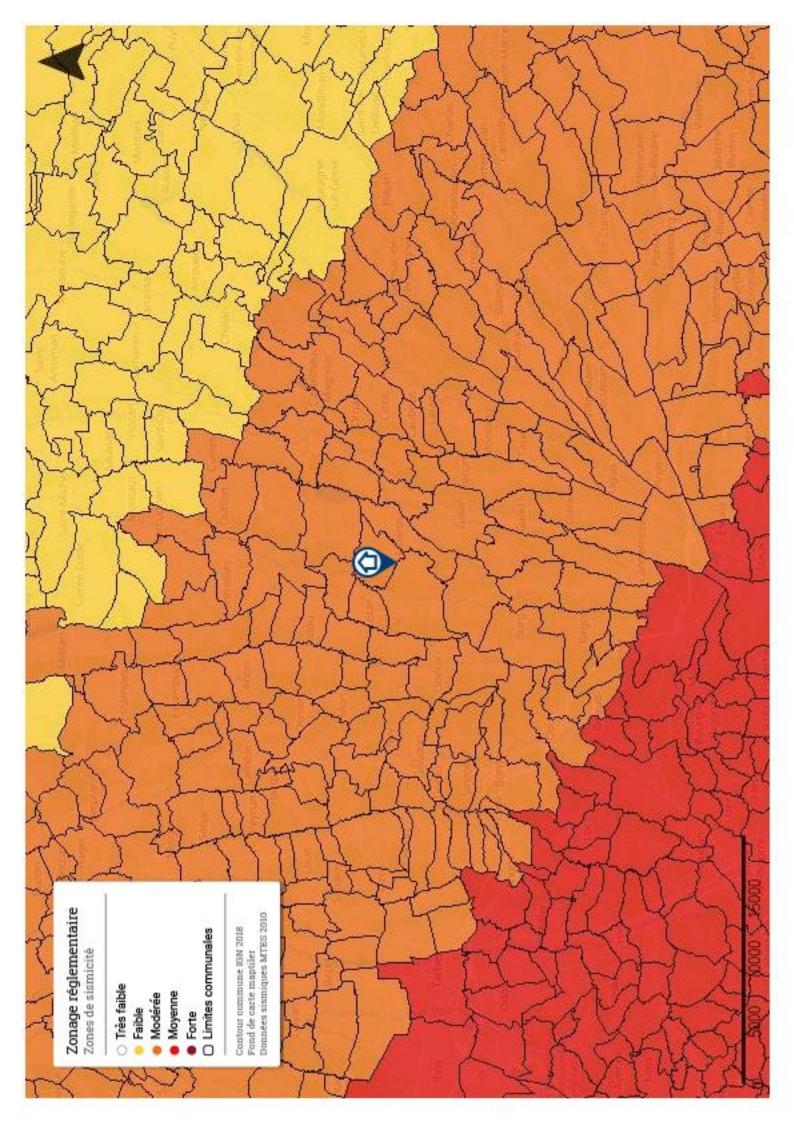
1 7 MARS 2017

Béatrice LA



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Sentous (65330) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).





Votre agence de proximité Pyrénées Comminges **Yannick LOUBEAU**

06 76 84 15 68

Cabinet de diagnostics immobiliers à votre service

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2023YLO00738** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 575 Chemin de la Biasse 65330 SENTOUS.

Je soussigné, **LOUBEAU yannick**, technicien diagnostiqueur pour la société **Société EXPYR** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	LOUBEAU yannick	I.Cert	CPDI0285	17/09/2029

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 3047185 valable jusqu'au 06/02/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **SENTOUS**, le **24/02/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »







08 25 16 71 77

5 05 56 92 28 82

N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)

Site ORIAS www.orias.fr

SOCIETE D'EXPERTISE PYRENEENNE 1 Impasse de Montréjeau 65130 CAPVERN

ACTIVITES B dont ACTIVITES A

Le diagnostic contrôle de sécurité

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Diagnostiqueur immobilier et expert Souscrit le 07/02/2022 Le 7 février 2022

Vos références

Contrat :3047185 (saisine)

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

d'habitabilité

SOCIETE D'EXPERTISE PYRENEENNE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 3047185 ayant pris effet le 07/02/2022.

ACTIVITES A

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

•	Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)		Le formateur, l'examinateur, le
•	Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)		certificateur diagnostic,
•	L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,		L'expert d'assuré, près des tribunaux , l'exper judiciaire
•	Le dossier Technique Amiante (DTA)	•	La détection de fuite d'eau non
	Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits		destructive,
	Contenant de l'Amiante (MPCA),		Le diagnostic sécurité piscine,
•	Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)		Le diagnostic amiante avant
•	L'état relatif à la présence de termites		travaux/démolition,
•	L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus)	•	Le diagnostic de repérage de
•	Information sur la présence de Mérule (Loi Alur)		l'amiante sur les navires,
•	Le diagnostic Légionelle		Le contrôle visuel après travaux de
•	L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP		retrait MPCA,
•	L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP	•	Le contrôle de la qualité de l'air, de
•	La vérification initiale, et périodique gaz/électricité		la concentration en fibre d'amiante
•	Diagnostic assainissement collectif et non collectif		dans l'air ; mesure
•	Le diagnostic humidité,		d'empoussièrement,
•	La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de	•	Le conseil en économie et maîtrise
2	salubrité		de l'énergie à L'EXCLUSION DE
•	Le diagnostic accessibilité handicapé,		TOUTES PRECONISATIONS DE
•	Le diagnostic de la performance numérique,		TRAVAUX
•	Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes	•	Le diagnostic ascenseur,

Vos références

Contrat

Numéro de contrat



- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
- Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
- La coordination SPS,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)
- L'état des risques et pollution ERP
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Réalisations de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- La délivrance de l'attestation de la règlementation thermique RT 2012/2020
- Qualification 8711: Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8722: Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
- L'étude thermiques RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,
- L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT)
- L'état des lieux locatifs, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt,
- L'assistance à la réception de logement

- des Aires de jeux
- Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien
- Le diagnostique pathologique des bâtiments, après examen technique
- L'expertise et l'estimation de valeur vénale et locatif, expertise amiable
- Le diagnotic Mâchefer avant travaux et démolition
- L'assistance, le conseil, le contrôle, la certification de la mse en place de la modélisation numérique du bâtiement (BIM)

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 07/02/2021 au 06/02/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE Directeur Général Délégué





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 0285 Version 012

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LOUBEAU Yannick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet: 17/10/2022 - Date d'expiration: 16/10/2029

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet: 17/10/2022 - Date d'expiration: 16/10/2029

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 17/10/2018 - Date d'expiration: 16/10/2023

Date d'effet: 21/10/2022 - Date d'expiration: 20/10/2029

Date d'effet: 21/10/2022 - Date d'expiration: 20/10/2029

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 23/07/2022 - Date d'expiration: 22/07/2029

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 23/07/2022 - Date d'expiration: 22/07/2029

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 23/07/2022 - Date d'expiration: 22/07/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 24/10/2022.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des perintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 ortobre 2006 modifié définissant les critères des personnes physiques réalisant l'état et de 13 ortobre 2006 modifié définissant les critères des personnes physiques réalisant l'état et de 13 ortobre 2006 modifié définisant les critères des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères des certification des organismes de certification des organisme



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

PORTÉE DISPONIBLE SUR